

Commune de Plouhinec

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU PERMIS D'AMÉNAGER POUR LA MISE EN PLACE
DE TOILETTES PUBLIQUES AU PARKING DE LA PLAGE DU MAGOUËRO**

La Maire de Plouhinec

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Plouhinec sous le numéro PA05616922N0004 le 2 septembre 2022, par la commune de Plouhinec représentée par Madame Sophie LE CHAT ;

Vu l'objet de la demande pour l'installation de toilettes sèches autonomes sur le parking de la plage du Magouëro à Plouhinec ;

Considérant que les projets d'aménagements légères mentionnés au 1 de l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code ;

Arrête

Article 1

La demande susvisée est mise à disposition du public du 17 octobre 2022 au 31 octobre 2022 en mairie de Plouhinec et sur le site internet de la commune de Plouhinec.

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Plouhinec ;
- sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet de la commune de Plouhinec.

Article 2

Le dossier est consultable sur le site internet www.plouhinec.com, rubrique Mairie / Urbanisme / WC Publics Magouëro.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le formulaire cerfa de demande de permis d'aménager,
- un plan de situation du terrain,
- une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu,
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords,
- un plan de composition d'ensemble du projet,
- une insertion graphique du projet dans l'environnement,
- le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Le public peut formuler ses observations à compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022 à l'adresse électronique suivante : urbanisme@plouhinec.com ou par courrier en mairie de Plouhinec, 1 rue général de Gaulle 56680 Plouhinec.

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Plouhinec, le 27 septembre 2022
La Maire, Sophie Le Chat



L'Adjoint Délégué

Stephane SANCHEZ 1/1